



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 23 MAI 2023 - N° 2023/40B

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2^{ème} session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2023

Date affichage : 24 mai 2023

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Claire RAMBEAU-LEGER, Christophe METREAU et Nathalie CHATEFAU

Etaient excusés : Annie CHARRASSIER, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Gaëtan BUREAU

Etaient absents : Olivier CHARRON, Marc LIONARD et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Claire RAMBEAU-LEGER

OBJET : Vente de deux parcelles dites « bien de section » au lieudit « Peujean »

Validation du montant de la vente des deux parcelles cadastrées A1833 et A1834 (annule et remplace la délibération n° 2023/40 pour cause d'erreur de plume)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Montguyon a souhaité transférer dans le domaine communal, le « bien de section » au lieudit « Peujean », cadastré A576. En effet, pour rappel, lors d'un projet de rénovation de cette voie communale, Il a été remarqué que la voirie empiète dans le virage sur la parcelle A576.

Le transfert total de la section cadastrée A576 dans le domaine communal a été validé par Monsieur Le Préfet, par arrêté préfectoral n° 2021-003 du 21 juillet 2021 précisant que le transfert de cette parcelle est sollicité en raison de la réalisation de travaux routiers destinés d'une part à répondre aux conditions de sécurité routière en termes de visibilité et de largeur de la voie, d'autre part à permettre d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), constituant la mise en œuvre d'un objectif d'intérêt général..

Depuis ce transfert, le bornage de la parcelle A576 a été effectué afin de la diviser en deux parcelles cadastrées A1833 pour l'acquéreur Mr RICHARD Freddy et A 1834 pour l'acquéreur Mr PAPIN Jérôme.

Monsieur Le Maire précise que par délibération n° 2022/36B du 16 mars 2022, le Conseil municipal a validé la vente de chaque parcelle au montant de un euro. Les frais de bornages ainsi que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- **VALIDER** le montant de la vente des deux parcelles cadastrés A1833 et A1834 au montant de un euro chacune,
- **VALIDER** que les frais de bornage et de notaire restent à la charge des acquéreurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou un élu ayant délégation de signature, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

